

LISTE DES ÉLÉMENTS À VÉRIFIER QUOTIDIENNEMENT AFIN DE MINIMISER LES RISQUES DE TRANSMISSION DE LA COVID-19

Le présent document est fondé sur le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour la production audiovisuelle – COVID-19 et sur la Liste de vérifications quotidiennes – secteur de la production audiovisuelle.

Il constitue la seconde partie de l'exercice d'implantation de mesures sanitaires adaptées à la production audiovisuelle et énonce un certain nombre de vérifications que le producteur devrait effectuer quotidiennement lorsqu'il est en production.

Remarques relatives à l'utilisation de la présente liste :

Le présent document doit être complété à chaque jour.

Il est fortement recommandé de conserver, dans un même dossier (physique ou électronique) facilement accessible, une copie dûment complétée de :

- a) la liste des éléments à considérer dans le cadre de l'identification des risques de transmission de la COVID-19;
 - b) l'ensemble des listes des éléments à vérifier quotidiennement afin de minimiser les risques de transmission de la COVID-19 préparées pour chacun des jours de travail liés à une même production;
 - c) l'ensemble des formulaires intitulées « questions-contrôles et rappels » complétés quotidiennement par l'ensemble des personnes devant se présenter sur un lieu de travail sous le contrôle du producteur.
-

Vérifications particulières pour l'équipe stable (zone 1) (à compléter seulement si une équipe stable (zone 1) est constituée) :

- La liste des membres de l'équipe stable (zone 1) est à jour.
- Tous les membres de l'équipe stable (zone 1) ont complété l'annexe au contrat d'engagement et :
 - aucun membre de l'équipe stable (zone 1) n'est une « personnes à risque » (c.-à-d. une personne âgée de plus de 70 ans, une personne gravement immunodéprimée ou une personne souffrant d'une maladie chronique sévère);
 - aucun des membres de l'équipe stable (zone 1) n'est présentement membre d'une autre équipe stable ou n'a cessé d'être membre d'une telle équipe dans un délai jugée déraisonnable¹.
- La zone 1 (où seule l'équipe stable peut œuvrer) a été clairement délimitée.
- Si des personnes ont été appelées à interagir avec l'équipe stable (zone 1), le principe de distanciation physique (ou le recours à des EPI adaptés) a été scrupuleusement respecté.
- Si des membres de l'équipe stable (zone 1) ont été appelés à avoir des interactions entre eux à une distance de moins d'un mètre, ces interactions ont été notées dans le registre des scènes et des interactions et leur durée a été calculée.
- Aucun membre de l'équipe stable (zone 1) n'a été à moins d'un mètre d'un autre membre de l'équipe stable, sans recourir à des EPI, pour une durée cumulative quotidienne de plus de 15 minutes.
- Aucune scène impliquant des contacts intimes n'a été enregistrée.

¹ Compte tenu des orientations actuelles du Gouvernement et des données scientifiques disponibles, l'AQPM considère qu'un délai de 7 jours est assurément raisonnable. Si un producteur souhaite considérer comme raisonnable un délai plus court (notamment en recourant, avec le consentement de la personne concernée, à des tests diagnostiques, lesquels devraient toujours être faits quelques jours après la dernière exposition à risque), il est prié d'effectuer des vérifications additionnelles.

Formulaire complété le jour même en lien avec la journée de travail du 23-Jun-2020.

Formulaire complété par _____ [inscrire le nom] / signature : _____.

